

PROJET COMMUN DE FUSION

PORTANT SUR

**IXIOS FUNDS et ses compartiments
IXIOS GOLD, IXIOS ENERGY METALS et
IXIOS SPECIAL SITUATIONS
(les Fonds Absorbés)
et**

**IXIOS FUNDS LUX et ses compartiments
IXIOS GOLD, IXIOS ENERGY METALS et
IXIOS SPECIAL SITUATIONS
(les Fonds Absorbants)**

Le 22 juin 2026

Ces conditions du **PROJET COMMUN DE FUSION** (le « **Projet Commun de Fusion** ») sont établies en date du **24 avril 2026** et amendées le **22 juin 2026** sont conclues entre :

- (1) **IXIOS FUNDS**, société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 852 410 380, ayant son siège social 8, rue d'Aboukir, 75002 Paris, France (le « **Fonds Absorbé** ») géré par **IXIOS ASSET MANAGEMENT**, *société anonyme* de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 848589461, ayant son siège social 8, rue d'Aboukir, 75002 Paris, France, et agréée en tant que société de gestion par l'*Autorité des Marchés Financiers* (« **l'AMF** ») sous le numéro GP-19000010 (la « **Société de Gestion** ») et pour le compte de ses compartiments **IXIOS GOLD, IXIOS ENERGY METALS et IXIOS SPECIAL SITUATIONS** (les « **Fonds Absorbés** ») ;
- (2) **IXIOS FUNDS LUX**, société d'investissement à capital variable (SICAV) établie dans le Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 12C, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg en cours d'enregistrement, également gérée par la Société de Gestion, pour et pour le compte de ses compartiments **IXIOS GOLD, IXIOS ENERGY METALS et IXIOS SPECIAL SITUATIONS** (les « **Fonds Absorbants** ») ;

Synthèse

La Société de Gestion, notamment en tant que Président de la SICAV IXIOS FUNDS représentant les Fonds Absorbés, ainsi que le conseil d'administration d'IXIOS FUNDS LUX ont conjointement préparé le Projet Commun de Fusion transfrontalière (la « **Fusion** ») conformément à l'article 37 et seq. de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM (la « **Directive OPCVM IV** ») transposée en droit français par l'article L.214-15 du code financier et monétaire français et par les articles 411-44 et seq. du Règlement général de l'AMF, ainsi qu'en droit luxembourgeois par les articles 65 à 76 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Les actifs des Fonds Absorbés seront transférés à la Date d'Effet (telle que définie dans l'article 4 ci-dessous) moyennant l'émission d'actions des Fonds Absorbants. Les actionnaires des Fonds Absorbés qui participent à la Fusion recevront un certain nombre d'actions des Fonds Absorbants en échange de leurs actions dans les Fonds Absorbés, ce nombre étant calculé selon le Ratio d'Échange défini ci-après.

Les actionnaires des Fonds Absorbés participant à la Fusion recevront une notification écrite confirmant leur participation dans les Fonds Absorbants dans les cinq jours suivant la Date d'Effet.

L'ensemble des frais et dépenses encourus par les Fonds Absorbés ou le Fonds Absorbants en lien avec ou à la suite de la mise en œuvre de la Fusion seront supportés par la Société de Gestion.

1. Identification du type de Fusion et des OPCVM impliqués

Les Fonds Absorbés



Les Fonds Absorbants

IXIOS FUNDS – IXIOS GOLD	IXIOS FUNDS LUX – IXIOS GOLD
IXIOS FUNDS – IXIOS ENERGY METALS	IXIOS FUNDS LUX – IXIOS ENERGY METALS
IXIOS FUNDS – IXIOS SPECIAL SITUATIONS	IXIOS FUNDS LUX – IXIOS SPECIAL SITUATIONS

Les Fonds Absorbés sont les compartiments d'IXIOS FUNDS une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).

Les Fonds Absorbants sont des compartiments d'IXIOS FUNDS LUX, société d'investissement à capital variable à compartiments, avec une responsabilité séparée entre les compartiments, de droit luxembourgeois agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Les Fonds Absorbants absorberont les Fonds Absorbés dans le cadre d'une opération de fusion transfrontalière suivant les conditions du Projet Commun de Fusion.

Les Fonds Absorbants, créés spécifiquement pour la Fusion, ont vocation à constituer une réplique proche des Fonds Absorbés, à l'exception de certains ratios. La Fusion aura donc un impact très limité sur la politique d'investissement et n'entraînera pas d'augmentation du profil risque/rendement des Fonds Absorbés.

Nous attirons votre attention sur le fait que les Fonds Absorbants et les Fonds Absorbés sont très proches en termes de stratégie d'investissement, de catégories d'actifs éligibles, de règles et de limites d'exposition ainsi que de profils de risque.

Sous réserve de ce qui précède, les principales caractéristiques des Fonds Absorbants et des Fonds Absorbés restent identiques.

La Fusion sera réalisée conformément aux documents constitutifs des Fonds Absorbés et des Fonds Absorbants et au point (p)(i) de l'Article 2(1) de la Directive OPCVM IV transposée dans l'article 411-44 II 1 du Règlement général de l'AMF et produira les effets suivants :

- l'ensemble des actifs et passifs des Fonds Absorbés sera transféré aux Fonds Absorbants ou, le cas échéant, au dépositaire des Fonds Absorbants,
- les actionnaires des Fonds Absorbés deviendront actionnaires des Fonds Absorbants, et
- les Fonds Absorbés cesseront d'exister à l'entrée en vigueur de la Fusion.

Conformément aux articles 39(c) et 41 de la Directive OPCVM IV transposés dans l'article 411-47 du Règlement général de l'AMF, les dépositaires des Fonds Absorbés et des Fonds Absorbants établissent chacun une déclaration écrite de conformité après avoir vérifié la conformité des éléments de ce Projet Commun de Fusion concernant l'identification du type de fusion et des fonds concernés, la date prévue de prise d'effet de la fusion et les règles applicables, respectivement, au transfert des actifs et à l'échange des actions avec les exigences de la Directive OPCVM IV et les dispositions du règlement ou des statuts de leur fonds respectif.

La Société de Gestion est également désignée société de gestion d'IXIOS FUNDS LUX et donc des Fonds Absorbants.

2. Contexte et justification de la Fusion

Suite à la décision de fusionner les Fonds Absorbés avec les compartiments correspondants d'un organisme de placement collectif de valeur mobilière (OPCVM) de droit Luxembourgeois, la Société de Gestion des Fonds Absorbés cherche à promouvoir la distribution de sa gamme d'OPCVM à l'étranger.

La Société de Gestion des Fonds Absorbés a constaté que les fonds luxembourgeois sont très appréciés des investisseurs internationaux.

En conséquence, après avoir soigneusement étudié les différentes options disponibles afin de collecter de nouvelles souscriptions auprès des investisseurs (établissement d'un fonds nourricier luxembourgeois, apports en nature des Fonds Absorbés dans un OPCVM luxembourgeois, etc.), la Société de Gestion et le Conseil d'Administration d'IXIOS FUNDS LUX ont estimé qu'une fusion serait la solution la plus adaptée pour encourager la croissance des actifs actuellement sous gestion via les Fonds Absorbés, et décidés par conséquent de procéder à la Fusion.

3. Effets attendus de la Fusion sur les actionnaires des Fonds Absorbants et sur les actionnaires des Fonds Absorbés Effets de la Fusion sur les actionnaires des Fonds Absorbants

Les Fonds Absorbant ayant été établi uniquement pour les besoins de la Fusion, il n'y aura aucun actionnaire avant la Date d'Effet (comme défini ci-après).

3.1. Effets de la Fusion sur les actionnaires des Fonds Absorbés

Les effets de la Fusion sur les actionnaires des Fonds Absorbés sont décrits dans un préavis à adresser aux actionnaires concernés suffisamment avant la Date d'Effet (comme défini ci-dessous).

La Fusion sera contraignante pour tous les actionnaires des Fonds Absorbés qui n'ont pas exercé leur droit de demander à racheter sans frais leurs actions, dans le cadre des modalités visées à l'article 4 ci-après. A l'issue de la Fusion, les actionnaires des Fonds Absorbés bénéficieront des actions émises dans les Fonds Absorbants sans autre démarche de leur part.

Ainsi, la Fusion aura pour effet, à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous), de transformer les actionnaires des Fonds Absorbés en actionnaires des Fonds Absorbants. Aucun frais de souscription ne sera prélevé aux Fonds Absorbants du fait de la Fusion.

i. Effets sur les actifs

Le projet de Fusion impliquera le transfert de tous les actifs des Fonds Absorbés au dépositaire des Fonds Absorbants en échange de l'émission d'actions dans les Fonds Absorbants pour les actionnaires existants des Fonds Absorbés à la Date d'Effet.

Le portefeuille des Fonds Absorbants ne fera l'objet d'aucun rééquilibrage avant la Fusion.

ii. Effets sur la détention

Pour les besoins de la Fusion, la valeur liquidative des Fonds Absorbé et des Fonds Absorbants à la Date d'Effet sera calculée conformément à leur méthodologie respective d'évaluation établie

dans les prospectus applicables, comme plus amplement décrit à l'article 5 ci-dessous.

iii. Effets sur la performance

Les stratégies d'investissement des Fonds Absorbants restent similaires à celles des Fonds Absorbés.

La Fusion ne devrait pas avoir d'effet notable sur la performance des Fonds Absorbés. Néanmoins, comme exposé dans le tableau de l'Annexe III, les Fonds Absorbants supporteront une taxe additionnelle prévue par le droit luxembourgeois (dite la « taxe d'abonnement ») qui ne s'applique pas aux Fonds Absorbés.

Ni les Fonds Absorbés ni les Fonds Absorbants ne supporteront les coûts de la Fusion, lesquels seront à la charge de la Société de Gestion.

iv. Effets sur les frais

Les frais de gestion et commissions de surperformance restent identiques pour chacune des classes d'actions des Fonds.

Les Fonds Absorbants seront également soumis à une taxe d'abonnement annuelle au Luxembourg égale à 0,05 % de l'actif net du Fonds Absorbant, à l'exception des actions I-Acc-EUR et S-Acc-EUR du Fonds Absorbant qui bénéficieront d'un taux réduit à 0,01 %.

v. *Effets sur les droits des actionnaires*

À la suite de la Fusion, les actionnaires du Fonds Absorbé recevront des actions de la catégorie correspondante du Fonds Absorbant, comme suit :

Compartiment Ixios Gold

Actionnaires du Fonds Absorbé	Code ISIN	Catégories d’actions détenues dans le Fonds Absorbant	Code ISIN
<i>F</i>	FR0013412871	<i>F</i>	LU3388182035
<i>S</i>	FR0013476165	<i>S</i>	LU3388182118
<i>S - EUR</i>	FR0013476173	<i>S - EUR</i>	LU3388182209
<i>I - USD</i>	FR0013412889	<i>I - USD</i>	LU3388182381
<i>I - EUR</i>	FR0013447737	<i>I - EUR</i>	LU3388182464
<i>I - CHF</i>	FR001400UFH1	<i>I - CHF</i>	LU3388182548
<i>P - USD</i>	FR0013412897	<i>P - USD</i>	LU3388182621
<i>P - EUR</i>	FR0013447752	<i>P - EUR</i>	LU3388182894
<i>R - EUR</i>	FR0014001CT8	<i>R - EUR</i>	LU3388182977

Compartiment Ixios Energy Metals

Actionnaires du Fonds Absorbé	Code ISIN	Catégories d’actions détenues dans le Fonds Absorbant	Code ISIN
<i>S</i>	FR0014001BS2	<i>S - USD</i>	LU3388183199
<i>I - USD</i>	FR0014001BT0	<i>I - USD</i>	LU3388183272
<i>I - EUR</i>	FR0014001BU8	<i>I - EUR</i>	LU3388183355
<i>I - CHF</i>	FR0014002KJ0	<i>I - CHF</i>	LU3388183439
<i>P - USD</i>	FR0014001BV6	<i>P - USD</i>	LU3388183512
<i>P - EUR</i>	FR0014001BW4	<i>P - EUR</i>	LU3388183603
<i>R - EUR</i>	FR0014001BX2	<i>R - EUR</i>	LU3388183785

Compartiment Ixios Special Situations

Actionnaires du Fonds Absorbé	Code ISIN	Catégories d’actions détenues dans le Fonds Absorbant	Code ISIN
<i>F</i>	FR0013514270	<i>F</i>	LU3388183868

<i>I</i>	FR0013514296	<i>I</i>	LU3388183942
<i>P</i>	FR0013514304	<i>P</i>	LU3388184080

Pour les besoins de la Fusion, et eu égard à la conversion des actions du Fonds Absorbé en actions du Fonds Absorbant, la Société de Gestion a décidé de déroger au montant minimal de souscription initiale applicable aux actions concernées du Fonds Absorbant.

vi. Effets sur les régulateurs

Il convient enfin de noter que, suite à la Fusion, les droits des actionnaires découleront des statuts et du prospectus des Fonds Absorbants et seront soumis aux règles prescrites par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou « CSSF » (le régulateur financier luxembourgeois) et non plus par l'Autorité des Marchés Financiers ou « AMF » régulateur financier français).

vii. Effets sur les prestataires de services

Les entités fournissant des services d'administration et de garde / dépôt feront l'objet des modifications suivantes :

- SOCIETE GENERALE est le dépositaire actuel des Fonds Absorbés, tandis que SOCIETE GENERALE succursale de Luxembourg est le dépositaire des Fonds Absorbants.
- SOCIETE GENERALE est l'agent administratif actuel des Fonds Absorbés, tandis que SOCIETE GENERALE succursale de Luxembourg est l'agent administratif des Fonds Absorbants.

viii. Effets sur la situation fiscale

La Fusion peut avoir des conséquences fiscales sur les actionnaires des Fonds Absorbés susceptibles de différer selon le droit et les réglementations du pays de résidence, de citoyenneté ou de domicile des actionnaires, ou de tout intermédiaire par le biais duquel l'investissement est réalisé.

En conséquence de quoi, il est recommandé aux actionnaires des Fonds Absorbés de consulter leurs propres conseillers professionnels sur les incidences fiscales de la Fusion en vertu du droit du pays de leur nationalité, de résidence, de domicile ou d'établissement.

ix. Droits des créanciers

Conformément à l'Article 411-63 du Règlement général de l'AMF, les créanciers des Fonds Absorbés dont la créance est antérieure à la publicité de ce Projet Commun de Fusion peuvent former opposition à la Fusion dans un délai de trente jours à compter de cette publicité.

4. Date d'Effet

Sous réserve de l'approbation de l'AMF, de la CSSF et de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'IXIOS FUNDS, qui se tiendra au plus tard le 15 août 2026, la Date d'Effet de la Fusion (la « **Date d'Effet** ») est le 1er septembre 2026 à la clôture des bureaux, ou toute autre date ultérieure pouvant être déterminée par la Société de Gestion et chacun des Conseils d'Administration, et notifiée aux actionnaires du Fonds Absorbé par écrit.

A la Date d'Effet, les Fonds Absorbés, à la suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, transfèrera l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs, aux Fonds Absorbants en contrepartie de l'émission de nouvelles actions des Fonds Absorbants destinées aux actionnaires des Fonds Absorbés.

Les ordres de souscription dans les Fonds Absorbés ne seront traités que s'ils sont reçus par le dépositaire des Fonds Absorbés au plus tard le 26 août 2026, 18:00 heures (CET).

Les actionnaires des Fonds Absorbés auxquels la Fusion ne convient pas auront la possibilité de demander le rachat sans frais (à l'exclusion des frais prélevés par les Fonds Absorbés pour couvrir les coûts de désinvestissement), le cas échéant, étant rappelé que les rachats d'actions des Fonds Absorbants sont dans tous les cas exonérés de frais de rachat. La période de traitement des rachats sans frais débutera à partir de la date de notification de l'avis aux actionnaires des Fonds Absorbés et prendra fin 30 jours après. Cette période de rachat sans frais dure en tout au moins trente jours civils.

La Fusion et sa Date d'Effet seront annoncées sur le site Internet de la Société de Gestion (www.ixios-am.com) au moins un mois avant la Date d'Effet. Ces informations seront également rendues publiques, dès lors que la réglementation l'exige, dans les autres pays dans lesquels les actions des Fonds Absorbés sont distribuées.

5. Critères retenus pour l'évaluation du patrimoine, définition du ratio d'échange et émission de nouvelles actions dans les Fonds Absorbants

5.1. Evaluation et Ratio d'Échange

Les actifs des Fonds Absorbés seront évalués selon les principes établis dans son prospectus à la Date d'Effet. La valeur liquidative des Fonds Absorbants, à la suite du transfert des actifs des Fonds Absorbés aux Fonds Absorbants, sera déterminée conformément à la méthodologie d'évaluation des Fonds Absorbants décrite dans son prospectus.

Par ailleurs, comme mentionné plus haut, ni les Fonds Absorbés ni les Fonds Absorbants ne supporteront les coûts de la Fusion.

Les actionnaires du Fonds Absorbé recevront des actions de la catégorie correspondante des Fonds Absorbants conformément à l'article 3.2 (v) ci-dessus, à raison d'un ratio d'échange de 1 pour 1 (le « **Ratio d'Échange** »).

Par conséquent, la valeur et le nombre d'actions du Fonds Absorbant affectées aux actionnaires du Fonds Absorbé au moment de la Fusion seront identiques, en valeur et en nombre, aux actions détenues par ces actionnaires dans le Fonds Absorbé.

Ainsi, les actionnaires du Fonds Absorbé qui choisissent de ne pas racheter/échanger leurs actions avant la Fusion recevront le même nombre d'actions du Fonds Absorbant, conformément au tableau exposé à l'article 3.2 (v) ci-dessus.

Les revenus cumulés du Fonds Absorbé, tels que les créances à recevoir, les intérêts courus et les autres sommes à recevoir relativement aux investissements, seront transférés au bilan du Fonds Absorbant. Les actionnaires ne percevront aucun revenu acquis avant la Fusion.

5.2. Emission de nouvelles actions par le Fonds Absorbant

Les dépositaires respectifs du Fonds Absorbant et du Fonds Absorbé devront établir, conformément aux dispositions de l'article 41 de la Directive OPCVM IV, une déclaration de conformité après avoir vérifié le type de fusion et les OPCVM concernés, la Date d'Effet et les règles applicables, respectivement, au transfert des actifs et à l'échange des actions comme énoncé dans le Projet Commun de Fusion en conformité avec les exigences de la législation applicable des statuts du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant.

Les commissaires aux comptes du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant devront vérifier l'évaluation de l'actif et du passif et le Ratio d'Échange. Un exemplaire du rapport du commissaire aux comptes du Fonds Absorbé sera mis, sur demande et gratuitement, à la disposition des actionnaires du Fonds Absorbé et de l'AMF.

A la Date d'Effet, les actifs et passifs du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant et les actionnaires du Fonds Absorbé recevront un nombre d'actions du Fonds Absorbant dont la valeur totale correspondra à la valeur totale des actions du Fonds Absorbé.

Les actionnaires du Fonds Absorbé qui continuent de détenir leurs actions dans le Fonds Absorbé à la Date d'Effet deviendront donc actionnaires du Fonds Absorbant, et participeront aux résultats de ce dernier.

Les nouvelles actions émises par Fonds Absorbant confèrent le bénéfice de leurs droits sans conditions dès la Date d'Effet.

Les actions du Fonds Absorbé seront annulées à compter de la Date d'Effet.

Toute instruction en vigueur des actionnaires du Fonds Absorbé en matière de dividendes ou tout mandat de réinvestissement de dividende des actions en vigueur à la Date d'Effet est appliqué(e), sauf révocation par avis écrit adressé au Fonds Absorbé ou à son agent, par Fonds Absorbant eu égard au paiement de dividendes au titre des actions émises suite à la Fusion.

5.3. Traitement des provisions frais de surperformance du Fonds Absorbé

En cas de rachats antérieurement à la Date de Suspension, la quote-part des frais de performance du Fonds Absorbé attachée aux actions rachetées restera due à la Société de Gestion et sera ainsi calculée et provisionnée.

A la Date d'Effet, la provision de frais de performance du Fonds Absorbé sera reportée au Fonds Absorbant, dans la limite de la dotation existante. Le Fonds Absorbant étant constitué pour les besoins de la Fusion, il n'y aura aucun versement de commission de surperformance à la Date d'Effet. La première période de calcul de la commission de surperformance dans le Fonds Absorbant débutera le jour de la date de calcul de la première valeur nette d'inventaire du Fonds Absorbant, pour se terminer un an après la date d'effet de la Fusion.

6. Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures requises pour la Fusion de manière ordonnée et dans les délais prévus, les souscriptions et les rachats seront suspendus dans le Fonds Absorbé à compter du 26 août 2026, 18:00 heures (CET) (la « **Date de Suspension** »).

7. Calcul des valeurs liquidatives

La dernière valeur liquidative officielle du Fonds Absorbé calculée et publiée par Société Générale sera la valeur Liquidative en date du 31 août 2026, telle que calculée et publiée le 1^{er} septembre 2026.

La première valeur liquidative officielle du Fonds Absorbant calculée et publiée par Société Générale Luxembourg sera la Valeur Liquidative en date du 1er septembre 2026, telle que calculée et publiée le 2 septembre 2026.

8. Frais

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la Fusion seront supportés par la Société de Gestion et n'auront aucun effet ni sur Fonds Absorbant, ni sur le Fonds Absorbé.

9. Conditions suspensives

La Fusion du Fonds Absorbant et du Fonds Absorbé ne prendra effet que si les conditions suspensives suivantes sont levées :

- Autorisation de la Fusion par l'AMF et la CSSF ; et
- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds Absorbé.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, ce Projet Commun de Fusion sera automatiquement réputé nul et non avenu, sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à dédommagement.

10. Dispositions générales

10.1. Modification

Aucun avenant, modification ou renonciation eu égard aux sujets visés dans ce Projet Commun de Fusion ne saurait être valide sauf consentement écrit de la Société de Gestion et de IXIOS FUNDS LUX.

Nonobstant ce qui précède, s'il devient nécessaire ou conseillé de le faire, les conditions et la méthode de mise en œuvre de la Fusion peuvent être modifiées conformément aux exigences de l'AMF, sous réserve que ces modifications soient, de l'avis de la Société de Gestion et en consultation avec le dépositaire et les commissaires aux comptes du Fonds Absorbé, de nature

non significative. Les actionnaires du Fonds Absorbé seront informés dans les plus brefs délais de telles modifications, y compris celles ayant trait au calendrier proposé.

10.2. En-tête

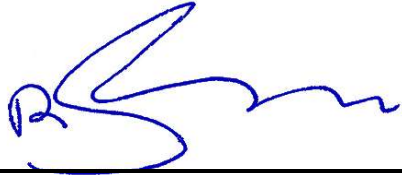
Les en-têtes employés dans ce Projet Commun de Fusion sont donnés à titre indicatif uniquement et sont sans effet sur l'interprétation de ce projet, ni ne sauraient entrer en ligne de compte dans son interprétation.

10.3. Droit applicable

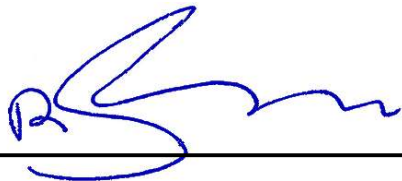
Ce Projet Commun de Fusion est régi par le droit français et tout litige s'y rapportant est soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

[Le reste de cette page est volontairement laissé vierge]

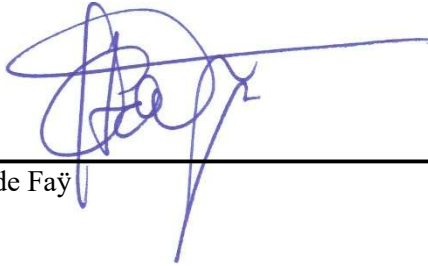
Signé à Paris, le **22 juin 2026** en deux originaux.



Par : David FINCH
Représentant permanent du président Ixios Asset Management
IXIOS FUNDS



Par : David FINCH
Administrateur
IXIOS FUNDS LUX



Par : Charles-Erwan de Fay
Administrateur

IXIOS FUNDS LUX

ANNEXE I SYNTHÈSE DES FRAIS

IXIOS FUNDS – IXIOS GOLD				IXIOS FUNDS LUX – IXIOS GOLD			
Classe	Frais de Gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis	Classe	Frais de gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis
F	0,8%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun	F	0,8%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun
S-USD	1,00%		Aucun	S-USD	1,00%		Aucun
S-EUR	0,75%	10% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ²	Aucun	S-EUR	0,75%	10% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ²	Aucun
I-USD	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	3%	I-USD	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	3%
I-EUR	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun	I-EUR	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun
I-CHF	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun	I-CHF	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun
P-USD	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun	P-USD	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun
P-EUR	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun	P-EUR	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun
R-EUR	2,3%		Aucun	R-EUR	2,3%		Aucun

¹ “Indice de Référence”: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR)

² “Indice de Référence”: NYSE Arca Gold Miners Index EUR Net Total Return (GDMEURNR)

³ “Indice de Référence”: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR) converti en CHF

IXIOS FUNDS – IXIOS ENERGY METALS				IXIOS FUNDS LUX – IXIOS ENERGY METALS			
Classe	Frais de gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis	Classe	Frais de gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis
F	0,8%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun	F	0,8%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun
S-USD	1,00%		Aucun	S-USD	1,00%		Aucun
I-USD	1,35%		3%	I-USD	1,35%		3%
I-EUR	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun	I-EUR	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun
I-CHF	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun	I-CHF	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun
P-USD	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun	P-USD	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun
P-EUR	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun	P-EUR	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun
R-EUR	2,3%		Aucun	R-EUR	2,3%		Aucun

¹ “Indice de Référence”: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI)

² “Indice de Référence”: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI) converti en EUR

³ “Indice de Référence”: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI) converti en CHF

IXIOS FUNDS – IXIOS SPECIAL SITUATIONS				IXIOS FUNDS LUX – IXIOS SPECIAL SITUATIONS			
Classe	Frais de gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis	Classe	Frais de gestion	Frais de performance	Frais d'entrée max. non acquis
F	1,00%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun	F	1,00%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ¹ avec High Water Mark	Aucun
I	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun	I	1,35%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ² avec High Water Mark	Aucun
P	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun	P	2%	15% de la performance par rapport à l'Indice de Référence ³ avec High Water Mark	Aucun

¹ “Indice de Référence”: 8,35% annuels

² “Indice de Référence”: 8,00 % annuels

³ “Indice de Référence”: 7,35% annuels

ANNEXE II

Tableau comparatif des principales caractéristiques des Fonds Absorbés et des Fonds Absorbants

	Fonds Absorbé IXIOS FUNDS – IXIOS GOLD	Fonds Absorbant IXIOS FUNDS LUX – IXIOS GOLD
Juridiction	France	Luxembourg
Forme juridique	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)
Régulateur	<i>Autorité des Marchés Financiers</i>	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i>
Dépositaire	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE, Succursale luxembourgeoise
Commissaires aux comptes	PwC (France)	PwC (Luxembourg)
Agent administratif	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE, Succursale luxembourgeoise
Administrateurs	N/A – IXIOS FUNDS est constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée sans Conseil d'Administration. IXIOS ASSET MANAGEMENT agit en tant que Président de la SICAV IXIOS FUNDS	David FINCH Charles-Erwan de Faÿ Auriane CINAR Frédéric SALVADORE
Administration centrale	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE, Succursale luxembourgeoise
Agent de registre	SOCIETE GENERALE / EUROCLEAR FRANCE	SOCIETE GENERALE, Succursale luxembourgeoise
Horizon d'investissement recommandé	5 ans	5 ans
Objectif de gestion	IXIOS GOLD est un compartiment recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les actions de sociétés majoritairement aurifères et de métaux précieux. L'objectif du Compartiment est de surperformer son indice de référence sur une période d'investissement de 5 ans, après prise en compte des frais courants en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon une méthodologie de notation propriétaire par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») visant à créer de la valeur durable.	IXIOS GOLD est un compartiment recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les actions de sociétés majoritairement aurifères et de métaux précieux. L'objectif du Compartiment est de surperformer son indice de référence sur une période d'investissement de 5 ans, après prise en compte des frais courants en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon une méthodologie de notation propriétaire par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») visant à créer de la valeur durable.
Benchmark	Classes F, S-USD, I-USD, P-USD: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR) Classes S-EUR, I-EUR, P-EUR, R-EUR: NYSE Arca Gold Miners Index EUR Net Total Return (GDMEURNR) Classe I-CHF: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR) converti en CHF	Classes F, S-USD, I-USD, P-USD: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR) Classes S-EUR, I-EUR, P-EUR, R-EUR: NYSE Arca Gold Miners Index EUR Net Total Return (GDMEURNR) Classe I-CHF: NYSE Arca Gold Miners Net Total Return (GDMNTR) converti en CHF

Politique d'investissement	la stratégie d'investissement du Compartiment vise à constituer un portefeuille concentré en valeurs aurifères et de métaux précieux La gestion d'IXIOS Gold s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres – « stock picking » - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus d'investissement qui passe par les critères qualitatifs, les analyses internes et externes, ainsi que la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. L'univers d'investissement est essentiellement sur des actions de sociétés domiciliées en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, et au Royaume-Uni. Cependant, le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10% de sélectionner les titres issus des pays émergents ou les actions avec une capitalisation boursière en dessous de 50 millions de USD. Le compartiment est investi à minimum à 60% de son actif net en actions. Jusqu'à 100% du portefeuille actions peut être libellé dans des devises différentes de celle de référence du fonds, le Dollar US. Ce risque ne sera pas systématiquement couvert. Il en résultera une exposition maximale au risque de change équivalente à 100% du portefeuille actions. Le compartiment peut investir dans des Instruments du Marché monétaire, principalement à des fins de gestion des liquidités dans la limite de 20% de son actif net. Il s'agit d'instruments inférieurs à douze mois émis par des états en Dollars US (par exemple T Bills) de type high grade ou supérieur (notation court terme minimale équivalente à A-1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's/ P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch Ratings ou de notation jugée équivalente par la société de gestion). Le compartiment peut investir dans des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux, dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment, afin de conclure : Des contrats d'options listées des marchés réglementés sur des actions individuelles dans un but d'exposition ; ou Des contrats de change à terme (de gré à gré ou standardisés) ou swap de devises afin de couvrir l'exposition à certaines devises. Le Compartiment peut également détenir des dérivés intégrés (warrants ou certificats), à titre accessoire, par exemple lors de l'augmentation de capital d'une société avec bons de souscription attachés. En outre, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans la limite de 10% de son actif net. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en dépôts à terme auprès du Dépositaire. Le compartiment est un fonds de capitalisation.																		
Catégories d'actions, montant minimum souscription initiale affectation des sommes distribuables	<table> <tr> <td data-bbox="459 1111 976 1160">S-EUR : 60 000 000 EUR</td><td data-bbox="976 1111 1495 1160">S-EUR : 60 000 000 EUR</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1160 976 1209">S-USD : 15 000 000 USD</td><td data-bbox="976 1160 1495 1209">S-USD : 15 000 000 USD</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1209 976 1258">I-USD : 100 000 USD</td><td data-bbox="976 1209 1495 1258">I-USD : 100 000 USD</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1258 976 1308">I-EUR : 100 000 EUR</td><td data-bbox="976 1258 1495 1308">I-EUR : 100 000 EUR</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1308 976 1357">I-CHF : 100 000 CHF</td><td data-bbox="976 1308 1495 1357">I-CHF : 100 000 CHF</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1357 976 1406">F : réservée aux fondateurs</td><td data-bbox="976 1357 1495 1406">F : réservée aux fondateurs</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1406 976 1456">P-USD : 1 action</td><td data-bbox="976 1406 1495 1456">P-USD : 1 action</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1456 976 1505">P-EUR : 1 action</td><td data-bbox="976 1456 1495 1505">P-EUR : 1 action</td></tr> <tr> <td data-bbox="459 1505 976 1554">R-EUR : 1 action</td><td data-bbox="976 1505 1495 1554">R-EUR : 1 action</td></tr> </table>	S-EUR : 60 000 000 EUR	S-EUR : 60 000 000 EUR	S-USD : 15 000 000 USD	S-USD : 15 000 000 USD	I-USD : 100 000 USD	I-USD : 100 000 USD	I-EUR : 100 000 EUR	I-EUR : 100 000 EUR	I-CHF : 100 000 CHF	I-CHF : 100 000 CHF	F : réservée aux fondateurs	F : réservée aux fondateurs	P-USD : 1 action	P-USD : 1 action	P-EUR : 1 action	P-EUR : 1 action	R-EUR : 1 action	R-EUR : 1 action
S-EUR : 60 000 000 EUR	S-EUR : 60 000 000 EUR																		
S-USD : 15 000 000 USD	S-USD : 15 000 000 USD																		
I-USD : 100 000 USD	I-USD : 100 000 USD																		
I-EUR : 100 000 EUR	I-EUR : 100 000 EUR																		
I-CHF : 100 000 CHF	I-CHF : 100 000 CHF																		
F : réservée aux fondateurs	F : réservée aux fondateurs																		
P-USD : 1 action	P-USD : 1 action																		
P-EUR : 1 action	P-EUR : 1 action																		
R-EUR : 1 action	R-EUR : 1 action																		
Modalités de souscription et de rachat	<table> <tr> <td data-bbox="459 1442 976 1841"> Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 18 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant. </td><td data-bbox="976 1442 1495 1841"> Les demandes de souscription ou de rachat d'actions doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert au plus tard un Jour bancaire ouvrable avant la Date de valorisation jusqu'à l'heure limite fixée à 18h00 (heure de Luxembourg) pour être traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action applicable à ladite Date de valorisation. Les demandes de souscription ou de rachat d'actions reçues par l'Agent de registre et de transfert après ladite date butoir seront traitées à la Date de valorisation suivante. </td></tr> </table>	Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 18 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.	Les demandes de souscription ou de rachat d'actions doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert au plus tard un Jour bancaire ouvrable avant la Date de valorisation jusqu'à l'heure limite fixée à 18h00 (heure de Luxembourg) pour être traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action applicable à ladite Date de valorisation. Les demandes de souscription ou de rachat d'actions reçues par l'Agent de registre et de transfert après ladite date butoir seront traitées à la Date de valorisation suivante.																
Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 18 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.	Les demandes de souscription ou de rachat d'actions doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert au plus tard un Jour bancaire ouvrable avant la Date de valorisation jusqu'à l'heure limite fixée à 18h00 (heure de Luxembourg) pour être traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action applicable à ladite Date de valorisation. Les demandes de souscription ou de rachat d'actions reçues par l'Agent de registre et de transfert après ladite date butoir seront traitées à la Date de valorisation suivante.																		

Droits des actionnaires du Fonds Absorbant	Le Fonds Absorbant est un compartiment de la SICAV luxembourgeoise (IXOS FUNDS LUX), société d'investissement à capital variable et personne morale. Les actions du Fonds Absorbant sont inscrites au nom de l'actionnaire ou du titulaire de son compte dans le registre des actionnaires de la SICAV luxembourgeoise. Chaque action dans le Fonds Absorbé comme dans la SICAV luxembourgeoise confère un droit de vote en assemblée des actionnaires et les actionnaires d'une SICAV élisent le conseil d'administration de la SICAV, approuvent les comptes annuels et les modifications des statuts de la SICAV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part de capital représentée. Tous les actionnaires du Fonds Absorbant peuvent voter par courrier sous réserve des conditions stipulées dans le règlement en vigueur et les statuts de la SICAV luxembourgeoise.
Informations concernant la fusion	Les investisseurs seront tenus informés de la finalisation effective de la Fusion par la publication, le jour suivant la Date d'Effet, d'un avis de finalisation de la fusion sur le site Internet suivant : www.ixios-am.com

	Fonds Absorbé IXIOS FUNDS – IXIOS ENERGY METALS	Fonds Absorbant IXIOS FUNDS LUX – IXIOS ENERGY METALS
Juridiction	France	Luxembourg
Forme juridique	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)
Régulateur	<i>Autorité des Marchés Financiers</i>	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i>
Dépositaire	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE, Succursale luxembourgeoise
Commissaires aux comptes	PwC (France)	PwC (Luxembourg)
Agent administratif	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Administrateurs	N/A – IXIOS FUNDS est constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée sans Conseil d'Administration. IXIOS ASSET MANAGEMENT agit en tant que Président de la SICAV IXIOS FUNDS	David FINCH Charles-Erwan de Faÿ Auriane CINAR Frédéric SALVADORE
Administration centrale	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Agent de registre	SOCIETE GENERALE / EUROCLEAR FRANCE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Horizon d'investissement recommandé	5 ans	5 ans
Objectif de gestion	IXIOS ENERGY METALS est un compartiment recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les actions de sociétés productrices et minières de métaux non précieux. L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (dividendes net réinvestis) sur une période d'investissement de 5 ans, après prise en compte des frais courants en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon une méthodologie de notation propriétaire par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») visant à créer de la valeur durable.	IXIOS ENERGY METALS est un compartiment recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les actions de sociétés productrices et minières de métaux non précieux. L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (dividendes net réinvestis) sur une période d'investissement de 5 ans, après prise en compte des frais courants en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon une méthodologie de notation propriétaire par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») visant à créer de la valeur durable.
Benchmark	Classes S-USD, I-USD, P-USD: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI) Classes I-EUR, P-EUR, R-EUR: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI), converti en EUR Classes I-CHF: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI), converti en CHF	Classes S-USD, I-USD, P-USD: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI) Classes I-EUR, P-EUR, R-EUR: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI), converti en EUR Classes I-CHF: MSCI ACWI Select Metals & Mining Producers ex Gold & Silver IMI (M1WDS1PI), converti en CHF

Politique d'investissement	la stratégie d'investissement du Compartiment vise à constituer un portefeuille concentré en actions de sociétés productrices et minières de métaux non précieux. La gestion d'IXIOS Energy Metals s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres – « stock picking » - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus d'investissement qui passe par les critères qualitatifs, les analyses internes et externes, ainsi que la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. L'univers d'investissement est essentiellement sur des actions de sociétés domiciliées en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, et au Royaume-Uni. Cependant, le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10% de sélectionner les titres issus des pays émergents ou les actions avec une capitalisation boursière en dessous de 50 millions de USD. Le compartiment est investi à minimum à 60% de son actif net en actions. Jusqu'à 100% du portefeuille actions peut être libellé dans des devises différentes de celle de référence du fonds, le Dollar US. Ce risque ne sera pas systématiquement couvert. Il en résultera une exposition maximale au risque de change équivalente à 100% du portefeuille actions. Le compartiment peut investir dans des Instruments du Marché monétaire, principalement à des fins de gestion des liquidités dans la limite de 20% de son actif net. Il s'agit d'instruments inférieurs à douze mois émis par des états en Dollars US (par exemple T Bills) de type high grade ou supérieur (notation court terme minimale équivalente à A-1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's/ P-1 pour Moody's ou F1 pour Fitch Ratings ou de notation jugée équivalente par la société de gestion). Le compartiment peut investir dans des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux, dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment, afin de conclure : Des contrats d'options listées des marchés réglementés sur des actions individuelles dans un but d'exposition ; ou Des contrats de change à terme (de gré à gré ou standardisés) ou swap de devises afin de couvrir l'exposition à certaines devises. Le Compartiment peut également détenir des dérivés intégrés (warrants ou certificats), à titre accessoire, par exemple lors de l'augmentation de capital d'une société avec bons de souscription attachés. En outre, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans la limite de 10% de son actif net. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en dépôts à terme auprès du Dépositaire. Le compartiment est un fonds de capitalisation.	
Catégories d'actions, montant minimum souscription initiale affectation des sommes distribuables	de S-USD : 15 000 000 USD I-USD : 100 000 USD I-EUR : 100 000 EUR I-CHF : 100 000 CHF P-USD : 1 action P-EUR : 1 action R-EUR : 1 action	S-USD : 15 000 000 USD I-USD : 100 000 USD I-EUR : 100 000 EUR I-CHF : 100 000 CHF P-USD : 1 action P-EUR : 1 action R-EUR : 1 action
Modalités de souscription et de rachat	de Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 18 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.	et Les demandes de souscription ou de rachat d'actions doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert au plus tard un Jour bancaire ouvrable avant la Date de valorisation jusqu'à l'heure limite fixée à 18h00 (heure de Luxembourg) pour être traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action applicable à ladite Date de valorisation. Les demandes de souscription ou de rachat d'actions reçues par l'Agent de registre et de transfert après ladite date butoir seront traitées à la Date de valorisation suivante.

Droits des actionnaires du Fonds Absorbant	Le Fonds Absorbant est un compartiment de la SICAV luxembourgeoise (IXOS FUNDS LUX), société d'investissement à capital variable et personne morale. Les actions du Fonds Absorbant sont inscrites au nom de l'actionnaire ou du titulaire de son compte dans le registre des actionnaires de la SICAV luxembourgeoise. Chaque action dans le Fonds Absorbé comme dans la SICAV luxembourgeoise confère un droit de vote en assemblée des actionnaires et les actionnaires d'une SICAV élisent le conseil d'administration de la SICAV, approuvent les comptes annuels et les modifications des statuts de la SICAV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part de capital représentée. Tous les actionnaires du Fonds Absorbant peuvent voter par courrier sous réserve des conditions stipulées dans le règlement en vigueur et les statuts de la SICAV luxembourgeoise.
Informations concernant la fusion	Les investisseurs seront tenus informés de la finalisation effective de la Fusion par la publication, le jour suivant la Date d'Effet, d'un avis de finalisation de la fusion sur le site Internet suivant : www.ixios-am.com

	Fonds Absorbé IXIOS FUNDS – IXIOS SPECIAL SITUATIONS	Fonds Absorbant IXIOS FUNDS LUX – IXIOS SPECIAL SITUATIONS
Juridiction	France	Luxembourg
Forme juridique	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)	Forme sociale : Société d'investissement à capital variable (SICAV avec plusieurs compartiments)
Régulateur	<i>Autorité des Marchés Financiers</i>	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i>
Dépositaire	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Commissaires aux comptes	PwC (France)	PwC (Luxembourg)
Agent administratif	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Administrateurs	N/A – IXIOS FUNDS est constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée sans Conseil d'Administration. IXIOS ASSET MANAGEMENT agit en tant que Président de la SICAV IXIOS FUNDS	David FINCH Charles-Erwan de Faÿ Auriane CINAR Frédéric SALVADORE
Administration centrale	SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Agent de registre	SOCIETE GENERALE / EUROCLEAR FRANCE	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG
Horizon d'investissement recommandé	5 ans	5 ans
Objectif de gestion	Ixios Special Situations est un compartiment recherchant la performance à long terme de stratégies événementielles et des situations d'entreprise particulières sur les actions et les obligations émises par les entreprises des marchés développés.	Ixios Special Situations est un compartiment recherchant la performance à long terme de stratégies événementielles et des situations d'entreprise particulières sur les actions et les obligations émises par les entreprises des marchés développés.
Benchmark	Classe F : 8,35% par an Classe I : 8 % par an Classe P : 7 ;35% par an	Classe F : 8,35% par an Classe I : 8 % par an Classe P : 7 ;35% par an

Politique d'investissement	Le Compartiment saisit des opportunités en investissant dans des sociétés qui sont ou seront impliquées dans une variété de transactions ou autres événements spécifiques y compris des fusions & acquisitions, scissions, offres publiques d'achat, rachats d'actions, dividendes exceptionnels, échanges de dette, émissions de titres ou autres ajustements de la structure du capital et modifications réglementaires. La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région. Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également en Asie et aux Amériques. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La gestion du Compartiment repose sur l'utilisation de plusieurs moteurs de performance complémentaires : - Stratégie liée à un événement d'entreprise : La stratégie repose sur la sélection active de valeurs. L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs. - Arbitrage sur acquisitions : L'équipe de gestion détecte en temps réel toute nouvelle opération annoncée au niveau mondial et se concentre uniquement sur celles qui présentent le profil de rendement/risque le plus favorable. Géographiquement, l'univers d'investissement est essentiellement sur des actions et obligations de sociétés cotées en Europe et aux Etats-Unis. Cependant, le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10% de sélectionner les titres issus des pays émergents. Les actions sont de toutes tailles de capitalisation. Le compartiment est investi entre 70% et 100% de son actif net en actions. Les obligations présentent des encours à l'émission supérieurs à 100 M Euros sans contraintes de notation. Le compartiment est investi entre 0% et 20% de son actif net en obligations. En l'absence de contraintes de notation, le fonds pourra être ainsi investi jusqu'à 20% en obligations high yield (titres spéculatifs) cotés. Jusqu'à 100% des portefeuilles actions et obligations peuvent être libellés dans des devises différentes de celle de référence du fonds, l'Euro. Ce risque ne sera pas systématiquement couvert. Il en résultera une exposition maximale au risque de change équivalente à 100% des portefeuilles actions / obligations. Le Compartiment peut investir dans des Instruments du marché monétaire, principalement à des fins de gestion des liquidités dans la limite de 20% de son actif net. Il s'agit d'instruments dont la maturité résiduelle est inférieure ou égale à douze mois émis par des états en Euros de type high grade ou supérieur. Le Compartiment peut investir dans des contrats financiers négociés sur des marchés internationaux, dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment, afin de conclure : Des contrats d'options listées des marchés réglementés sur des actions individuelles dans un but d'exposition ou de couverture ; ou Des contrats de change à terme (de gré à gré ou standardisés) ou swap de devises afin de couvrir l'exposition à certaines devises. Le Compartiment peut également détenir des dérivés intégrés (warrants ou certificats) dans la limite de 10% de son actif net. En outre, le Compartiment peut investir dans des OPC monétaires dans la limite de 10% de son actif net. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en dépôts à terme auprès du Dépositaire.	
Catégories de d'actions, montant minimum souscription initiale et affectation des sommes distribuables	F : 5 000 000 EUR	F : 5 000 000 EUR
	I : 100 000 EUR	I : 100 000 EUR
	P : 1 action	P : 1 action

Modalités de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat centralisées auprès du Dépositaire chaque jour ouvré avant 18 heures (J-1) sont exécutées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative (J) et sont réglés en J+2 ouvrés. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.	Les demandes de souscription ou de rachat d'actions doivent être reçues par l'Agent de registre et de transfert au plus tard un Jour bancaire ouvrable avant la Date de valorisation jusqu'à l'heure limite fixée à 18h00 (heure de Luxembourg) pour être traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire par action applicable à ladite Date de valorisation. Les demandes de souscription ou de rachat d'actions reçues par l'Agent de registre et de transfert après ladite date butoir seront traitées à la Date de valorisation suivante.
Droits des actionnaires du Fonds Absorbant	Le Fonds Absorbant est un compartiment de la SICAV luxembourgeoise (IXOS FUNDS LUX), société d'investissement à capital variable et personne morale. Les actions du Fonds Absorbant sont inscrites au nom de l'actionnaire ou du titulaire de son compte dans le registre des actionnaires de la SICAV luxembourgeoise. Chaque action dans le Fonds Absorbé comme dans la SICAV luxembourgeoise confère un droit de vote en assemblée des actionnaires et les actionnaires d'une SICAV élisent le conseil d'administration de la SICAV, approuvent les comptes annuels et les modifications des statuts de la SICAV. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part de capital représentée. Tous les actionnaires du Fonds Absorbant peuvent voter par courrier sous réserve des conditions stipulées dans le règlement en vigueur et les statuts de la SICAV luxembourgeoise.	
Informations concernant la fusion	Les investisseurs seront tenus informés de la finalisation effective de la Fusion par la publication, le jour suivant la Date d'Effet, d'un avis de finalisation de la fusion sur le site Internet suivant : www.ixios-am.com	